

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2014

Publication : 4/01/2014

ARS  
Autorité Compétente  
par délégation  
Agence Régionale de Santé  
Alsace

Le Chef de Service  
*Nathalie MAILLET*  
Nathalie MAILLET

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2013/ *1285*

CG n° 2013 00433

du *26/11/13*

autorisant l'extension de 107 à 119 places du service des accueils de jour de l'Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) par création d'un accueil de jour de 12 places pour personnes âgées à Riedisheim

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Général du Haut-Rhin ARS n° 2013/846 - CG n° 2013-00308 du 2 juillet 2013 autorisant l'extension de 10 à 12 places de l'accueil de jour de Wittenheim et portant ainsi la capacité du service des accueils de jour de l'APAMAD de 105 à 107 places ;
- VU l'appel à projet lancé conjointement par l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin, ainsi que son cahier des charges annexé, relatif à la création, sur la zone de proximité de Mulhouse (territoire de santé 4) de 12 places d'accueil de jour pour les personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés vivant à domicile, ainsi que pour les personnes âgées en perte d'autonomie physique et, par dérogation, pour les personnes de moins de 60 ans ;
- VU la demande de création de 12 places d'accueil de jour pour personnes âgées à Riedisheim, destinées prioritairement aux personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, présentée par

l'Association pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD), en réponse à cet appel à projet ;

**VU** le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projet conjointe ARS Alsace - Conseil Général du Haut-Rhin en sa séance du 25 octobre 2013, valant avis de ladite commission ;

**CONSIDERANT** que le projet :

- répond à toutes les exigences du cahier des charges ;
- bénéficie d'un fort partenariat avec sa commune d'implantation et de l'expérience du promoteur dans ce type de prise en charge ;
- est localisé au cœur de la ville, favorisant ainsi l'intégration de l'accueil de jour dans la vie de la cité ;
- présente un projet architectural de qualité, une organisation et une structuration des effectifs cohérente ;
- apparaît en rang 1 du classement des projets recevables établi par la commission de sélection d'appel à projet ;

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'extension de 107 à 119 places du service des accueils de jours de l'APAMAD, par création d'un accueil de jour de 12 places à Riedisheim, dédié prioritairement à la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés, est autorisée.

### **ARTICLE 2** :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

### **ARTICLE 3** :

Les caractéristiques du site de Riedisheim sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

### **ARTICLE 4** :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de APAMAD à Mulhouse et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'ARS Alsace

par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Laurent Habert  
M. L. H. B. T. H. L.

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Charles Buttner

2013 00433

Annexe de l'arrêté ARS n° 2013/ 1285- CG du Haut-Rhin n°  
en date du 25/11/13

Caractéristiques FINESS de l'accueil de jour de Riedisheim  
géré par l'APAMAD  
36 rue des Alliés  
68400 Riedisheim

- Numéro d'identité de l'établissement :	A déterminer
- Numéro d'entité juridique :	680018199
- Code catégorie d'établissement :	207 Centre d'accueil de jour
- Code discipline d'équipement :	657 Accueil temporaire pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	21 Accueil de jour
- Code type clientèle :	436 Personnes âgées Alzheimer ou troubles apparentés
- Capacité autorisée :	12



**Classement des projets recevables à l'appel à projet conjoint  
ARS Alsace-Conseil Général du Haut-Rhin  
pour la création de places d'accueil de jour  
pour personnes âgées dépendantes et personnes âgées atteintes  
de la maladie d'Alzheimer  
sur la zone de proximité de Mulhouse**

La commission de sélection d'appel à projet conjointe "Agence régionale de santé d'Alsace - Conseil Général du Haut-Rhin", réunie en séance le 25 octobre 2013, a examiné les projets recevables à l'appel à projet lancé et a procédé à leur classement.

Dans la limite du nombre de places globales prévues dans l'appel à projet, la commission de sélection d'appel à projet propose l'ordre de classement suivant :

1. Demande de création de 12 places d'accueil de jour à Riedisheim, présentée par l'association pour l'accompagnement et le maintien à domicile (APAMAD) (132 points sur 140 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)
2. Demande de création de 12 places d'accueil de jour à Rixheim, présentée par l'association pour le développement de l'accueil de jour "Le Pfarrhüs" (ADAJ) (111 points sur 140 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)
3. Demande de création de 12 places d'accueil de jour à l'EHPAD du Pôle de gérontologie Saint Damien à Mulhouse St Damien, présentée par le groupe Saint Sauveur (69 points sur 140 au regard de la grille d'évaluation du cahier des charges)